

Date de parution 16 avril 2004



# le *Bulletin* *départemental* de *l'Inspection* *Académique* de la *Haute-Saône*

419 Directeur de la publication :  
 B. COLINET, inspecteur d'académie  
 N° I ISSN : 1281 - 1785  
 Inspection académique de la Haute-Saône  
 5, Place Beauchamp

B.P. 419 - 70013 VESOUL cedex

Téléphone : 03.84.78.63.00

Télécopie :

03.84.7863.63

## SOMMAIRE

### EDITO

- CAMPAGNE DE L'ECOLE PUBLIQUE
- SITE INTERNET 70

Page 1  
 Page 1

### PERSONNELS

- COMMUNIQUE DES INSPECTIONS ACADEMIQUES

Page 2

### ELEVES ET PEDAGOGIE

- CARNET DE VOYAGE DE TALLIN A NICOSIE
- NOTE DE SERVICE SUR LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Page 2  
 Page 2

### ACTION EDUCATIVE

- QUINZAINE DE L'ECOLE PUBLIQUE 2004
- CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE LANGUES VIVANTES

Page 3  
 Page 5

### INFORMATIONS DIVERSES

- MATERIEL E.P.S
- SERVICE CPD E.P.S
- DEPANNAGE INFORMATIQUE : MODALITE D'APPEL

Page 4  
 Page 4  
 Page 4

### ANNEXES

- CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE LANGUES VIVANTES :  
 LETTRE MODELE
- UNE HEURE D'EDUCATION SOLAIRE EN FRANCHE-COMTE :  
 4 PAGES

Annexe 1  
 Annexe 2  
 Annexe 3  
 Annexe 4  
 Annexe 5

- INFORMATIONS SUR L'EUROPE : JEU-CONCOURS

Annexe 6  
 Annexe 7  
 Annexe 8

- TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Annexe 9  
 Annexe  
 10

## Editorial BD

Comme chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche parraine la campagne de l'Ecole publique qui se tient du 3 au 16 mai 2004.

Je vous remercie du concours que vous apporterez à cette manifestation.

B. COLINET



## Site internet de l'IA 70

Commencé en 2003, le montage de l'architecture du site internet de l'inspection académique de Haute-Saône touche à sa fin. Pour des raisons pratiques et économiques, nous avons fait le choix de nous insérer dans le site (et donc la charte graphique du rectorat de Besançon).

Notre page d'accueil se trouve à l'adresse :

<http://www.ac-besancon.fr/siteaca/internet/apercu.php3?IdPage=2626>

(à placer dans vos "favoris"). On peut aussi l'atteindre par le "roll-over" de la page d'accueil du rectorat en faisant les choix 1-3-6.

L'internet s'adresse plutôt au grand public qu'aux professionnels de l'éducation. À titre transitoire, nous y publions toutefois provisoirement notre **bulletin départemental**, dans la dernière rubrique "Information des enseignants et des personnels".

En effet, le rectorat a ouvert un site spécifique (EXTRANET), en cours de montage, utilitaire et moyen d'information pour les personnels de l'Éducation nationale de l'académie. Des pages

## UNE HEURE D'EDUCATION SOLAIRE EN FRANCHE-COMTE

*Nous avons besoin de vous pour gagner le combat contre le soleil*

*Cette information consiste à expliquer les 10 commandements solaires : elle pourrait être réalisée mai-juin 2004*

VOIR ANNEXES 2-3-4-5



**COMMUNIQUE**  
NOTE D'INFORMATION

SIGNALE
---------

**OBJET** : travail à temps partiel

Vous trouverez ci-après les nouvelles modalités d'organisation du travail à temps partiel.

Le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 ouvre la possibilité, s'agissant du temps partiel de droit pour raisons familiales, d'accomplir un service dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent exercer.

Pour les personnes relevant d'un régime d'obligations de service défini en heures hebdomadaires, l'exercice de ce temps partiel est aménagé de façon à obtenir un service hebdomadaire comprenant soit un nombre entier de demi-journées, soit un nombre entier d'heures.

S'agissant du temps partiel sur autorisation, un projet de décret offre aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré, outre le mi-temps, la possibilité d'accomplir un service hebdomadaire réduit de deux demi-journées par rapport à un temps complet. Ce décret prévoit l'organisation du mi-temps dans le cadre mensuel afin de permettre la mise en place par quinzaine dans les établissements fonctionnant sur quatre jours et demi.

Les personnes intéressées par ces mesures peuvent le faire savoir à l'inspection académique – division du personnel -avant le 15 mai 2004. Le réexamen (ou l'examen) des demandes est tributaire des possibilités réglementaires et des exigences découlant de la continuité du service public d'enseignement.

**Consultez également l'extrait de la note de service ministérielle du 28 mars 2004 figurant en annexe.**

L'inspecteur d'académie,

B. COLINET

### COMMUNIQUE DES INSPECTIONS ACADEMIQUES

De l'Aube, du Doubs, de Haute Garonne, de l'Orne, du Puy de Dôme, des Pyrénées Atlantiques.

## INEAT et EXEAT DIRECTS NON COMPENSES

à Troyes (10)	: le 17 mai 2004
à Besançon (25)	: le 16 avril 2004
à Toulouse (31)	: le 15 mai 2004
à Alençon (61)	: le 28 mai 2004
à Clermont Ferrand (63)	: le 15 mai 2004
à Pau (64)	: le 30 avril 2004
à Evry (91)	: le 15 mai 2004
à Marseille (13)	: le 21 mai 2004



### ELEVES ET PEDAGOGIE

#### « CARNET DE VOYAGE DE TALLIN A NICOSIE »

A l'occasion de l'élargissement de l'Union européenne au 1er mai prochain, le Guichet d'information sur l'Europe du Conseil général organise un **jeu-concours dans la département, entre le 19 avril et le 16 mai 2004, sur la base de l'exposition « carnet de voyage de Tallin à Nicosie », réalisé par Sources d'Europe.**

Cette exposition, composée de 16 panneaux, permet de découvrir les pays candidats et de mieux comprendre les enjeux de l'élargissement.

Chaque panneau est illustré (cartes, drapeaux, dessins, photographies) et présente le pays sous ses aspects Géographiques, historiques et culturels.

Les élèves et les professeurs pourront participer au jeu-concours en répondant au questionnaire de l'exposition remis sur place.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera trois lauréats par lieu d'exposition.

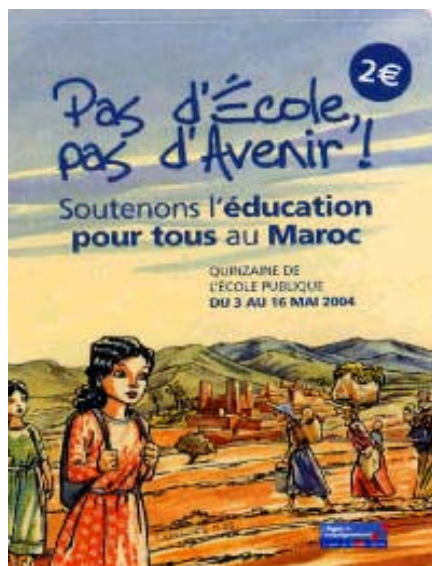
Le vendredi 28 mai à l'Hôtel du Département : remise des prix :

- 1er prix : un appareil photo numérique
- 2ème et 3ème prix : un livre sur l'Europe

**En annexe : note d'information.**

L'animatrice du GUIDEurope, Karine GHIZZO, se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur cette manifestation.

## ACTION EDUCATIVE



## PAS D'ÉCOLE, PAS D'AVENIR !

Soutenons

l'éducation pour tous au Maroc

## QUINZAINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2004

Depuis deux ans, la campagne “ Pas d'école, pas d'avenir ! ” est consacrée à la question de l'éducation dans les pays du Sud. Les deux éditions précédentes sur l'Afghanistan et le Sénégal ont permis de collecter plus de 400 000 euros destinés à l'éducation pour tous dans le monde.

En 2004, la Ligue de l'enseignement et ses partenaires, en accord avec le ministère de l'éducation nationale qui lui confie cette opération, ont choisi de lancer la campagne sur le Maroc. Elle se déroulera du 3 au 16 mai 2004 dans tous les établissements scolaires en France. Cette année, elle sera aussi relayée dans les établissements scolaires français au Maroc en lien avec les écoles marocaines .

Pour certains, la justification d'une campagne sur le Maroc est difficile. Beaucoup ont en tête l'image d'un pays touristique plutôt riche véhiculée par de nombreuses campagnes publicitaires.

Le Maroc ne semble donc pas être un pays en forte demande éducative, pourtant, le gouffre existe bien entre l'image et la réalité sur le plan économique, mais aussi et surtout sur le plan social, notamment dans le domaine de l'éducation.

Le taux de scolarisation dans le primaire est important, puisqu'il avoisine les 90 %, mais reste à un niveau très médiocre dans le secondaire (39,3 %). Le système éducatif marocain souffre aussi d'un taux de redoublement et d'échec scolaire conséquents dans le primaire lié à la détérioration de la qualité de son enseignement.

Le Maroc compte 10 millions d'analphabètes soit un tiers de sa population. Il s'agit de l'un des taux d'analphabétisme les plus élevés du monde arabe.

D'où l'importance d'un soutien à une éducation de qualité pour tous, et ce, dès le préscolaire.

La campagne 2004 sera donc l'occasion de montrer notre solidarité vis-à-vis d'un pays avec lequel nous entretenons déjà de nombreux liens .

Nous comptons sur vous, cette année encore, pour que le droit de tous les enfants à l'éducation devienne une réalité !

Henri ISABEY,  
Président de la Ligue FOL 70.

*Pour en avoir plus : [www.laligue.org](http://www.laligue.org)*

## INFORMATIONS DIVERSES

### MATERIEL EPS

Grâce à une subvention accordée par la MAE pour du matériel contribuant à améliorer la sécurité des élèves dans la pratique de l'EPS à l'école, huit talkies-walkies ont été achetés et sont mis à disposition des enseignants qui le désirent. Un chèque de caution vous sera demandé lors de l'emprunt de ceux-ci.

20 casques " cyclisme " taille ML offerts par la MAE complètent le stock de 59 casques déjà existant. Ce matériel est disponible au bureau du CPD EPS à l'inspection académique.

Pensez à réserver ce matériel suffisamment tôt pour vos sorties (par téléphone : 03.84.78.63.10).

### SERVICE CPD EPS

Après achat de nouveaux ouvrages les listes " documents arts et cultures " ont été mises à jour. Vous retrouverez les références sur le site réseau micro.



## DÉPANNAGE INFORMATIQUE : MODALITÉS D'APPEL

En cas de problème de fonctionnement de votre matériel informatique scolaire, vous pouvez obtenir rapidement une intervention par télémaintenance (panne logicielle) ou un diagnostic de la panne (panne matérielle) et si besoin est, le déplacement de votre animateur TICE de circonscription.

Nous vous rappelons que le rôle du technicien et des animateurs n'est pas de réparer les pannes matérielles. Les réparations incombent à la commune propriétaire du matériel, qui fait jouer le cas échéant la garantie du revendeur, tout particulièrement si des pièces sont à remplacer ; notre action se limite au diagnostic.

Comme indiqué sur le site Réseau Micros ([http://artic.ac-besancon.fr/animateurs\\_ia70](http://artic.ac-besancon.fr/animateurs_ia70)), il existe deux voies pour obtenir un dépannage :

### 1 – PAR L'INTERNET

Si votre connexion internet est opérationnelle – mais vous pouvez aussi le faire depuis votre domicile -, il est facile de déposer votre demande en utilisant l'internet : <http://assistance.ac-besancon.fr>

Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe **PERSONNELS** de COURRIER sur la messagerie du rectorat pour accéder à la page de saisie de la demande.

Vous connaissez ces deux codes si vous avez suivi les indications qui figuraient dans le BD n°6 (février 2004, " comptes personnels d'annuaire ") ... et dans le cas contraire, il n'est pas trop tard pour le faire, car vous en aurez besoin sous peu dans beaucoup d'autres circonstances, y-compris pour participer au mouvement !

Cela fait, quand vous aurez sous les yeux la page d'accueil de l'assistance, en cliquant sur " Vérifier mes coordonnées ", vous pourrez connaître votre NUMÉRO CONTACT. Notez-le et essayez de ne pas le perdre : ce numéro est le vôtre définitivement pour toutes les demandes de dépannage !

### 2 – PAR TÉLÉPHONE

L'autre solution consiste à utiliser le téléphone : **03.81.65.49.00**. Aucun autre numéro ne peut dorénavant être pris en compte pour les dépannages : en particulier n'appellez plus directement votre animateur Tice.

Au premier appel, le NUMÉRO CONTACT vous est demandé. Vous l'annoncez si vous le connaissez (voir ci-dessus), et le processus est alors accéléré ; sinon ce numéro vous est fourni, alors conservez-le bien !

## Circulaire départementale langues vivantes : rentrée 2004

Dans la circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004, le Ministère apporte une attention particulière sur "le développement structuré et maîtrisé de l'enseignement des langues vivantes afin de proposer aux élèves des parcours linguistiques cohérents de l'école au lycée reposant sur une diversification maîtrisée. La diversification ne peut être laissée au hasard des demandes ; elle repose sur un pilotage académique fort, prenant appui sur la carte des langues et associant étroitement premier et second degrés au sein du groupe de pilotage académique".

Dans cette perspective, Madame le Recteur souhaite que soit favorisé l'apprentissage à l'école primaire des langues enseignées au collège du secteur et que soit assurée la poursuite de cet apprentissage au collège **en affichant explicitement le principe de continuité**.

Il s'agit d'un enjeu à la fois pédagogique et éducatif, l'apprentissage d'une première langue vivante n'étant bénéfique que dans le cadre de la continuité et l'enseignement des langues vivantes permettant de former l'élève au statut de citoyen européen.

Dans le cadre des enseignements obligatoires du cycle 3 à l'école primaire, les élèves reçoivent un enseignement de langues vivantes (allemand ou anglais), avec une forte prédominance pour l'anglais.

**Le choix d'une langue vivante en école primaire sera confirmé sans changement au collège et il ne sera pas possible de changer de langue au cours du cycle des approfondissements.**

Force est de constater que la continuité de l'enseignement de l'allemand à l'école n'est pas toujours assurée en collège dès la 6<sup>ème</sup>, soit par choix des parents, soit par absence d'offre de formation de la LV1 allemand dans le collège du secteur des écoles concernées.

Afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la langue vivante de l'école au collège, **notamment de l'allemand**, et renforcer la continuité des apprentissages entre l'école et le collège qui bénéficiera à la rentrée scolaire 2005 de l'introduction de nouveaux programmes en cohérence avec ceux de l'école primaire, Madame le Rec-

- les élèves ayant appris l'anglais dans le 1er degré poursuivront en LV1 au collège dès la 6<sup>ème</sup>,  
- **les élèves ayant appris l'allemand dans le 1er degré poursuivront en LV1 au collège en 6<sup>ème</sup> et se verront proposer la LV2 anglais dès la 5<sup>ème</sup> pour un volume horaire de 3 heures.**

teur souhaite que le dispositif suivant puisse être mis en œuvre:

Cette décision concerne les actuels élèves de CM2 et conditionne le choix pour les élèves de CE1. À cet effet, il est important d'expliquer aux parents ces nouvelles mesures. Une lettre modèle est jointe. Certaines écoles proposent des réunions explicatives aux parents. Vous pouvez solliciter le concours de Madame ANTOINE, conseillère pédago-

Les collèges ayant à ce jour répondu favorablement à la demande de Madame le Recteur concernant l'introduction de l'anglais LV2 dès la 5<sup>ème</sup> pour les germanistes sont les suivants :

Vesoul : Jacques Brel, Jean Macé, Gérome

Lure Le Mortard, Gray Delaunay, Rioz, Marnay, Fougerolles, Noidans les Vesoul.

**Les élèves de CE1 pourront donc choisir entre l'anglais et l'allemand.**

Certains collèges ne proposent plus l'allemand en 6<sup>ème</sup>. Il s'agit des collèges de Favorney, Vauvillers, Dampierre sur Salon et Gray Romé de Lisle.

**La langue proposée dans les écoles de ces secteurs sera donc l'anglais.**

*(Les élèves ayant débuté l'allemand en 2002 et 2003 pourront continuer cet apprentissage au collège de leur secteur.)*

gique en langues vivantes, qui se déplacera en fonction des possibilités de son emploi du temps.

Concernant les collèges qui n'ont pas encore répondu, il est conseillé de téléphoner dès le 3 mai à l'inspection académique au 03 84 78 63 40, poste de Cécile BLUTEAU (ce.prev.ia70@ac-besancon.fr).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des enseignements obligatoires du cycle 3 à l'École primaire, les élèves de l'école de ..... vont recevoir un enseignement de langues vivantes. Cette école dépend du secteur de collège de ..... qui peut être retenu pour mettre en place l'anticipation de la langue anglaise dès la 5<sup>ème</sup> pour les élèves ayant pris allemand première langue à l'école primaire. Ce qui signifie qu'à la rentrée 2004, les élèves de CE2 qui choisiront l'allemand (et uniquement ceux là) comme langue enseignée à l'école primaire, poursuivront cette langue en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2007, comme première langue vivante, et commenceront l'enseignement de l'anglais dès la classe de 5<sup>ème</sup>. Vous allez donc devoir faire le choix de la première langue vivante de votre enfant pour la prochaine rentrée en tenant compte de tous ces éléments.

Toutefois, plusieurs remarques doivent être prises en compte dans ce choix:

- Ce choix définit la première langue vivante de votre enfant qui devra être poursuivie, sans changement, ni à l'école primaire ni au collège.
- L'Education Nationale ne pourra mettre en place cet enseignement que si un minimum de 20 élèves est atteint pour tout le secteur de ce collège. Dans le cas contraire, seul l'anglais sera assuré.
- Il est nécessaire qu'un groupe suffisant d'élèves soit constitué à l'école primaire pour pouvoir mettre en place un cours d'allemand.

Le choix de la première langue vivante est un moment important dans la scolarité de votre enfant, cet apprentissage ne sera bénéfique que dans le cadre de la continuité. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de faire un choix qui tienne compte des remarques ci-dessus.

L'Inspecteur d'Académie,



Bernard COLINET

NOM de l'élève : .....

PRENOM : .....

ECOLE : .....

CLASSE : .....

LANGUE CHOISIE :                       ALLEMAND                       ANGLAIS



## **‘UNE HEURE D’EDUCATION SOLAIRE EN FRANCHE COMTE’**

***Nous avons besoin de vous pour gagner le combat contre le soleil***

**Les cancers de la peau sont les cancers les plus fréquents de tous les cancers. En 2030-2040, le mélanome pourrait être une des premières causes de décès par cancer pour les sujets de moins de 45 ans.**

Depuis deux ans, les dermatologues de Franche Comté (ASFODER) dans le cadre d’un travail de prévention informent le milieu médical et paramédical des risques de l’exposition solaire *‘Du joli bronzage au cancer invasif’* et des meilleures mesures de protection en 2004 *‘Les dix commandements solaires’*

Suite à une étroite collaboration avec le rectorat, les inspections académiques et les services de santé scolaire, nous vous demandons de prolonger ce travail en 2004 vers l’ensemble des élèves de Franche Comté.

**Cette information consiste à expliquer les 10 commandements solaires.** Elle pourrait être réalisée mai - juin 2004

**Cette campagne reste unique en France. Grâce à vous, 240 000 jeunes seront informés en même temps.**

Nous avons besoin de vous pour continuer ce grand projet véritable  
Nous vous remercions vivement pour votre collaboration.

**Contacts : INSPECTION ACADEMIQUE – Service SANTE  
SCOLAIRE : Docteur FERRY Médecin conseiller technique  
Dr Hervé VAN LANDUYT Dermatologue ASFODER**

***Les dermatologues de Franche Comte sont toujours en guerre***





# *Les Dermatologues de Franche Comté sont toujours en guerre*

**NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR GAGNER LE COMBAT CONTRE LE SOLEIL**

## **REGLES GENERALES POUR UNE BONNE PROTECTION SOLAIRE**

### **Les 10 commandements solaires**

#### **1- Eviter les expositions directes et indirectes de 11 H à 16 H ( Eté et Hiver)**

-> ce sont les heures où il y a le plus de risque, le soleil est plus haut, en été au zénith avec émission de **UVB** plus dangereux. En dehors de ces heures, même si les UV sont moins dangereux, la protection doit continuer.

-> été comme hiver, si on doit rester longtemps dehors, il faut apprendre à se protéger tous les jours de l'année du matin au soir. Dès qu'il fait jour, il y a émission d'ultraviolets (UV)

#### **2 - La meilleure protection est vestimentaire : chapeau, vêtements foncés, lunettes adaptées**

-> il faut choisir des **vêtements foncés** qui couvrent bien ++ épaule, nuque, thorax

-> ils sont plus efficaces et plus fiables que les crèmes solaires

-> la casquette est réservée aux cheveux longs : cheveux courts -> chapeau ou bob  
Les oreilles et la nuque doivent être protégées.

On demande simplement un retour en arrière de 70 ans. Il faut reprendre le comportement solaire logique de nos grands ou arrière grands parents. C'est donc possible.

#### **3 - Crèmes solaires d'indice adapté : 25- 30 UVA et UVB renouvelées / 2heures : 60 renouvelées /1 heure en montagne**

**Ecrans minéraux ou produits adaptés pour les enfants**

**Elles ne doivent pas augmenter l'exposition. Elles ne remplacent pas les deux premières mesures**

**Une fois les tubes ouverts, ils s'altèrent rapidement. Il faut les renouveler.**

-> il n'y a pas d'écran solaire total. Ils sont souvent mal appliqués, pas assez souvent renouvelés. Il ne doivent pas remplacer Eviction - Chapeau - Vêtements...

C'est plus simple et plus sûr de garder un vêtement que de mal mettre une crème qui protège insuffisamment

Il faut mettre des crèmes solaires adaptées. C'est une sécurité complémentaire ++

#### **4 - Ne jamais exposer un bébé ou un jeune enfant**

-> le soleil est plus dangereux chez les jeunes enfants. Ils ne doivent jamais être exposés. Même sous un parasol ou sous un arbre : chapeau vêtements + crème pour enfants. On protège tous les enfants de la même façon, même ceux qui ont la peau brune.

#### **5 - Lors d'une marche prolongée, mal protégée, les dangers sont identiques au bronzage direct. Le fait de bouger ne diminue pas les risques.**

-> le soleil est dangereux pour toutes les activités extérieures : loisir = travail

*Exposition volontaire, bronzage sur la plage = courses jeux, baignades mal protégées  
= travail : tondre sa pelouse mal protégé..  
faire les foins torse-nu*

## **6 - Se méfier de la réflexion ou réverbération : glace > neige > sable > eau ...**

*-> il faut considérer tout ce qui se trouve sur le sol comme un miroir qui réfléchit les UV dangereux. Selon l'endroit où l'on se trouve, ce miroir est plus ou moins puissant. C'est plus dangereux de courir sur le sable que sur l'herbe. Ceci explique que l'on bronze ou que l'on peut prendre un coup de soleil sous un parasol ou à l'ombre.*

## **7- Les nuages n'arrêtent pas les ultraviolets dangereux.**

*-> les nuages (quand ils ne sont pas noir foncé) ne bloquent que les Infrarouges (il fait moins chaud) et la lumière (il fait moins lumineux) et la vigilance baisse. Les UV A et B traversent les nuages et le risque est identique. En été, on observe de nombreux coups de soleil dangereux lorsque le temps est couvert. On se couvre tous les jours, même sous les nuages.*

## **8- Les UVB augmentent avec l'altitude.**

**→ En montagne, même s'il fait froid, le danger augmente.**

*-> plus nous sommes près du soleil, plus le soleil devient dangereux car les UV B **plus cancérigènes** augmentent (**été et hiver**) On bronze plus vite en montagne. Cependant, en montagne comme il fait moins chaud, on se protège moins. La protection doit être encore plus importante pour les yeux.*

## **9 - Eviter les médicaments photosensibilisants - Eviter le parfum sur la peau**

*-> certains médicaments, les parfums augmentent les effets négatifs du soleil. Une exposition même modérée va entraîner des brûlures importantes et graves. Il faut bien respecter les consignes du médecin et ne pas mettre une crème ou prendre un médicament sans avis médical. Les effets négatifs peuvent persister quelques jours, même après l'arrêt de la prise du médicament.*

## **10 - Parents vous devez montrer l'exemple .....**

*-> seul un comportement solaire logique des parents permettra à l'enfant d'accepter, de comprendre et d'adopter ces bonnes habitudes solaires. Un enfant ne peut comprendre d'être obligé de porter un T-shirt et un bob, si sa mère se fait bronzer au bord de la piscine ou si son père tond la pelouse torse-nu. Il faut obtenir une modification globale du comportement familial au moment des vacances, des week-end mais aussi au moment des activités extérieures : travail, bricolage, jardinage, jeux...*

**ASFODER - FAQSV - SOLEIL 2002-2004**  
**Association des Dermatologues de Franche Comté**  
**Contact : Dr Hervé VAN LANDUYT Dermatologue**

**Note d'information à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles primaires du département de la Haute-Saône**

A l'occasion de l'élargissement de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mai prochain, le Guichet d'information sur l'Europe du Conseil général organise un **jeu-concours dans le département**, entre le 19 avril et le 16 mai 2004, sur la base de l'exposition « Carnet de voyage de Tallin à Nicosie », réalisée par Sources d'Europe.

Cette exposition, composée de 16 panneaux, permet de découvrir les pays candidats et de mieux comprendre les enjeux de l'élargissement.

Chaque panneau est illustré (cartes, drapeaux, dessins, photographies) et présente le pays sous ses aspects géographiques, historiques et culturels.

L'exposition se déplacera dans les principales villes du département :

- à Vesoul : du 19 au 23 avril, Office du tourisme  
contact : 03-84-97-10-85
- à Héricourt : du 20 au 27 avril, Centre socioculturel municipal Simone Signoret  
contact : 03-84-46-25-49
- à Gray : du 28 avril au 6 mai, Service Animation Culture de la Ville  
contact : 03-84-65-69-03
- à Lure : du 29 avril au 8 mai, Centre culturel François Mitterrand (Halle de l'auditorium)  
contact : 03-84-30-33-42
- à Luxeuil : du 8 au 15 mai, Centre social et culturel  
contact : 03-84-40-56-55
- à Vesoul : du 10 au 14 mai, Hôtel du Département  
contact : 03-84-96-70-94

Les élèves et les professeurs pourront participer au jeu-concours en répondant au questionnaire de l'exposition remis sur place. Afin de faciliter l'organisation de visite de groupe, je vous invite à prendre contact au préalable avec les structures qui accueillent l'exposition.

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera trois lauréats par lieu d'exposition.

Le vendredi 28 mai à l'Hôtel du Département, M. Yves Krattinger, Président du Conseil général, remettra les prix :

- 1<sup>er</sup> prix : un appareil photo numérique
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : un livre sur l'Europe

L'animatrice du GUIDEurope, Karine GHIZZO, se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur cette manifestation.

 **Guichet d'information sur l'Europe**

Hôtel du Département - 23, rue de la Préfecture - 70000 VESOUL

► Tél. 03 84 96 70 94 - Fax 03 84 75 13 54 - E-Mail : guideurope@cg70.fr



CONSEIL GÉNÉRAL  
DE LA HAUTE-SAÛNE



Département de la Haute-Saône

**19 AVRIL-15 MAI 2004**

**Jeu-concours  
sur l'élargissement de l'Union européenne**

**Dates et lieux d'exposition**

**Vesoul : du 19 au 23 avril**

Office du tourisme du Pays de Vesoul  
6, rue Bains  
contact : 03-84-97-10-85

**Héricourt : du 20 au 27 avril**

Centre socioculturel municipal Simone Signoret  
5 rue du 11 novembre  
contact : 03-84-46-25-49

**Gray : du 28 avril au 8 mai**

Service Animation Culture de la Ville  
1, place Charles de Gaulle  
contact : 03-84-65-69-03

**Lure : du 29 avril au 8 mai**

Centre culturel François Mitterrand  
(Halle de l'auditorium)  
29, rue Albert Mathiez  
contact : 03-84-30-33-47

**Luxeuil : du 8 au 15 mai**

Centre social et culturel  
Place du 8 mai  
contact : 03-84-40-56-55

**Vesoul : du 10 au 14 mai**

Hôtel du Département  
23, rue de la Préfecture  
contact : 03-84-96-70-54

**Guichet d'information sur l'Europe**

130, rue de la Préfecture - 70000 Vesoul - 03 84 96 70 54

► Tél. : 03 84 96 70 54 - Fax : 03 84 96 70 54 - e-mail : g.cheung@scg70.fr



DU 19 AVRIL AU 15 MAI 2004

## Exposition

« *Carnet de voyage de Tallin à Nicosie* »

## sur l'élargissement de l'Union européenne au 1<sup>er</sup> mai

**Participez au jeu-concours\***  
en répondant au questionnaire  
qui vous sera remis sur place.

Premier prix par lieu d'exposition  
**un appareil photo numérique**

HONGRIE



CYPRÈS



LETTONIE



ESTONIE



SLOVAQUIE



**à Vesoul** : du 19 au 23 avril, Office du tourisme

**à Héricourt** : du 20 au 27 avril, Centre socioculturel municipal Simone Signoret

**à Gray** : du 28 avril au 6 mai, Service Animation Culture de la Ville

**à Lure** : du 29 avril au 8 mai, Centre culturel François Mitterrand (Halle de l'auditorium)

**à Luxeuil** : du 8 au 15 mai, Centre social et culturel

**à Vesoul** : du 10 au 14 mai, Hôtel du Département

Jeu organisé par le *GUIDEurope* du Conseil général de Haute-Saône - Tél : 03 84 96 70 94

\* Voir règlement disponible sur les lieux d'exposition

## Travail à temps partiel des personnels enseignants des premier et second degrés, de documentation, d'éducation et d'orientation.

### I L'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles

L'aménagement doit permettre d'obtenir un service comprenant un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent, dans les conditions prévues ci-après. De plus, ce service doit être réduit d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet.

La rémunération de l'agent à temps partiel est alors calculée au prorata de sa durée de service, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour une plus grande lisibilité, des tableaux vous sont proposés faisant apparaître les quotités de temps partiel aménagées et les rémunérations correspondantes, ainsi que le nombre de demi-journées travaillées et libérées, pour chaque aménagement.

#### **A -Le temps partiel sur autorisation**

Les intéressés peuvent désormais bénéficier, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel.

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours et demi** (soit neuf demi-journées) :

Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50%	Semaine 1 : 4	5	50%
en alternance une semaine sur deux	Semaine 2 : 5	4	
77,78%	7	2	77,78%

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours** (soit 8 demi-journées) :

Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50%	4	4	50%
75%	6	2	75%

La durée du service pourra également être aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un cadre annuel, ce qui conduit à établir une répartition des obligations de service sur une période pluri-hebdomadaire. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les intéressés seront rémunérés à hauteur de six septièmes, si la quotité de temps de travail est égale à 80%.

#### **B -Le temps partiel de droit**

Toutes les quotités de temps partiel sont désormais ouvertes et sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent.

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours et demi** (soit neuf demi-journées) :

Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50% en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%
55,56%	5	4	55,56%
66,67%	6	3	66,67%
77,78%	7	2	77,78%

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours** (soit 8 demi-journées) :

Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50%	4	4	50%
62,5%	5	3	62,5%
75%	6	2	75%

La durée du service pourra également être aménagée, sous réserve des nécessités du service, dans un cadre annuel, ce qui conduit à établir une répartition des obligations de service sur une période pluri-hebdomadaire. Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les intéressés seront rémunérés à hauteur de six septièmes, si la quotité de temps de travail est égale à 80%.

**II L'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du premier degré n'exerçant pas dans les écoles, mais dans d'autres établissements et l'aménagement des quotités de temps de travail des personnels enseignants du second degré, de documentation, d'éducation et d'orientation**

Le même régime d'aménagement est applicable à l'ensemble des personnels visés par le présent paragraphe, qu'ils soient personnels enseignants ou personnels de documentation, d'éducation et d'orientation.

La durée du service des agents exerçant à temps partiel peut être aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Cet aménagement ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50%.

Dans le cadre du temps partiel sur autorisation, l'aménagement ne peut correspondre à une quotité de travail supérieure à 90%.

La rémunération de l'agent à temps partiel est calculée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Toutefois, lorsque la quotité de travail est aménagée entre 80% et 90%, la fraction de rémunération correspondante est calculée selon la formule suivante et exprimée avec un chiffre après la virgule :

(Quotité de temps partiel aménagée en % X 4/7) + 40